



Région  
**Hauts-de-France**

Direction de la Mer, des Ports et du Littoral

Département Exploitation et Maintenance

*Service Interface Usagers et Coordination*

**PORT DE BOULOGNE-SUR-MER – CALAIS  
SITE PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER  
DECISION D'EXPLOITATION  
N° B97/2017**

Vu le Code des Transports,

Vu le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche figurant au code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 portant règlement particulier de police du port de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et du Préfet du Pas de Calais signé les 8 et 18 juin 2012 portant réglementation de la circulation et du stationnement en zone portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'arrêté régional n°17001150 en date du 27 avril 2017 portant délimitation du port de Boulogne-sur-Mer – Calais,

Vu l'arrêté régional n°17003599 en date du 31 juillet 2017 accordant délégation de signature,

Vu la demande présentée par le Service Maintenance des Equipements par mail en date du 11 octobre 2017 relative à la mise en service des feux de crue sur le bassin de retenue de la Liane ainsi que sur l'ouvrage Marguet du port de Boulogne-sur-Mer,

Vu le courrier transféré à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer en date du 19 juillet 2013 demandant son accord pour la mise en service du fonctionnement des « feux de crue » avec une modification qui diffère l'ouverture « en grand » de la passe centrale en cas d'alerte crues d'une trentaine de minutes après son déclenchement,

Vu le courrier réponse de la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer en date du 2 février 2014 autorisant la mise en service du nouveau fonctionnement des « feux de crue »,

Considérant que le chantier se situe sur les dépendances du domaine portuaire, qu'il convient d'en faciliter l'exécution et d'assurer la sécurité des personnes,

## DECIDE

### ARTICLE 1er – OBJET DE LA DECISION

Le Service Maintenance des Equipements organisera la mise en service des feux de crue sur le bassin de retenue de la Liane ainsi que sur l'ouvrage Marguet du port de Boulogne-sur-Mer à partir de la date de signature de la présente décision et ce jusqu'à nouvel ordre.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'implantation des feux de crues concernés par cette décision a été définie en concertation avec les clubs nautiques et la plaisance et conformément au plan joint à la présente décision.

Ces feux se situent :

- à l'amont de la pile centrale du pont SNCF ;
- au niveau du pont de l'entente Cordiale, sur la culée rive droite ;
- en Amont et en Aval du barrage Marguet.

Pour information, les feux de crues installés dans les bâtiments des clubs nautiques ne sont pas concernés par cette décision.

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SYSTÈME DE SIGNAUX DE FEUX

Le système se compose d'un support comportant deux feux de signalisation bleus positionnés à des endroits stratégiques du bassin de retenue de la Liane permettant d'être vus par tous types d'embarcations susceptibles d'y naviguer.

### ARTICLE 4 – INFORMATION DESTINÉE AUX USAGERS DU PORT DE PLAISANCE BASSIN FRÉDÉRIC-SAUVAGE

Le système de 2 feux présent à l'Aval du barrage Marguet a été complété à l'Amont par un boîtier de 2 feux installé sous le trottoir du pont Marguet, et sur la pile entre la passe Est et la passe Centrale du barrage.

#### Signalisation des feux présents à l'Aval et à l'Amont du barrage Marguet

#### 1. Aucune signalisation visuelle :

En mode automatique, le barrage Marguet régule, par les passes Centrale et/ou Est, le niveau de la Liane en fonction de la consigne programmée.


Lors d'une régulation « normale », aucune signalisation visuelle n'est alors appliquée.

#### 2. Un seul feu est allumé :

En mode automatique, le barrage Marguet régule, par les passes Centrale et/ou Est le niveau de la Liane en fonction de la consigne programmée.

Lors d'une régulation « rapide », un feu bleu est activé. Ce feu signale un courant dans le bassin de retenue de la Liane pouvant engendrer un danger.

Pour les usagers qui souhaitent sortir du bassin F.Sauvage **il est fortement conseillé de naviguer franchement en longeant le ponton Y5.**

  
IMPORTANT  
USAGERS  
ARRIÈRE-PORT

Pour les usagers qui souhaitent entrer du bassin F.Sauvage, compte tenu du risque d'aspiration vers le barrage, **il est fortement conseillé de naviguer franchement en longeant le ponton Y5.**

3. Les deux feux sont allumés :

Les passes Centrale et/ou Est du barrage est (sont) ouverte(s) pour l'évacuation des crues : **l'accès à l'écluse Marguet est interdit et ceci jusqu'à l'extinction des feux.**

## ARTICLE 5 – INFORMATION DESTINÉE AUX USAGERS DU PLAN D'EAU

### Signalisation des feux du pont de l'Entente Cordiale et du pont SNCF

1. Aucune signalisation visuelle :

En mode automatique, le barrage Marguet régule, par les passes Centrale et/ou Est, le niveau de la Liane en fonction de la consigne programmée.

Lors d'une régulation « normale » c'est-à-dire pour une ouverture de la passe Centrale et/ou de la passe Est, aucune signalisation visuelle n'est appliquée.

2. Un seul feu est allumé :

En mode automatique, le barrage Marguet régule, par les passes Centrale et/ou Est le niveau de la Liane en fonction de la consigne programmée.

Lors d'une régulation « rapide », un feu bleu est activé. Ce feu signale un courant dans le bassin de retenue de la Liane pouvant engendrer un danger et **il est fortement conseillé de ne pas descendre trop près du pont de l'entente cordiale.**

3. Les deux feux sont allumés :

En période de crue, les passes centrale et Est du barrage Marguet fonctionnent en mode manuel. Ces passes sont commandées par le personnel d'astreinte du Service Maintenance des Equipements.

**Après activation des feux sur l'ensemble des sites et après une période d'attente de 30 minutes (période laissée aux usagers du bassin pour quitter le plan d'eau), l'ouverture des passes est effectuée et l'accès au plan d'eau est totalement interdit et ceci jusqu'à l'extinction de ces feux.**

## ARTICLE 6 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT:

Les signaux de crue situés au niveau du pont de l'Entente Cordiale et du pont SNCF fonctionneront de 8h00 à 20h00.

Les feux Aval et Amont du barrage Marguet fonctionneront en continu selon les modalités énoncées ci-dessus.

## ARTICLE 7 – AVIS LOCAL A LA NAVIGATION

La Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer est chargée de la rédaction et de la diffusion d'un avis local à la navigation aux usagers du port en ce sens.

## ARTICLE 8 - EXÉCUTION DE L'AUTORISATION.

Messieurs les Responsables des Services Maintenance des Equipements et Interface Usagers et Coordination de la Direction de la Mer, des Ports et du Littoral de la Région Hauts-de-France, Monsieur le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée aux destinataires mentionnés ci-après.

Boulogne-sur-Mer, le 18 DEC. 2017

Par délégation du Président du Conseil régional,

  
**Patrick DECORY**  
Responsable du Département Exploitation et  
Maintenance

### Copie adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,
- M. le Maire de Boulogne-sur-Mer
- M. le Directeur Technique de la SEPD
- M. le Directeur Sûreté de la SEPD
- M. le Directeur Exploitation de la SEPD
- M. le Directeur Pêche de la SEPD
- Md. le Chef de Service Plaisance Marina Port Manager
- M. le Président de la Communauté D'agglomération du Boulonnais
- M. le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer
- M. le Président de la Station de pilotage
- M. le Commandant de la brigade nautique
- M. le Représentant des artisans pêcheurs et du Comité Régional des Pêches Maritimes
- M. le Président de la SNSM Boulogne
- M. le Président de la Coopérative Maritime Etaploise
- M. le Directeur de la société EURONOR
- M. le Représentant des navires étrangers
- M. le Responsable de la CCI Plaisance
- MD. la Présidente du club du Boulogne Canoë Kayak
- M. le Président du club d'Aviron Boulonnais

Pour information à M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers à la Direction des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (Arrondissement de Boulogne-sur-Mer)  
Caserne des Sapeurs-Pompiers – 2 rue Gerhard Hansen 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Copie interne : DMPL – DEM – SIUC – SEEL – SMI – SME - DA – DD- SGPP – SI - SCD

